

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 09 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.



DELBU2024-04-019

Mobilité et formation professionnelles : Régularisation grade suite au recrutement sur poste vacant : chargé de projet tourisme, culture et sport

Suite au départ d'un chargé de mission tourisme, rédacteur principal 1^{ère} classe, un nouvel agent, rédacteur, a été recruté sur un poste de chargé de projet tourisme, culture et sport à l'issue d'un jury. Il prend ses fonctions fin mars/début avril 2024.

Il est ainsi proposé d'ouvrir l'emploi de Chargé de projet tourisme, culture et sport, à temps complet, aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1^{er} avril 2024. Cette disposition permet de recruter sur l'un des trois grades du cadres d'emplois.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, et compte tenu des difficultés de recrutement dans la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : catégorie B, IFSE selon classification du poste.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020 territoriaux relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour modifier le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les grades dont peut relever l'emploi de Chargé de projet tourisme, culture et sport ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture de l'emploi de Chargé de projet tourisme, culture et sport, à temps complet, aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Adopte la modification au tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

